

Peine capitale

La peine capitale est une réaction irrationnelle et impersonnelle par laquelle on cherche à purifier le système d'un mal qui afflige la société. La peine capitale est un instrument extrêmement défectueux comme châtement et comme sanction. Elle est irrévocable, impardonnable, et dépourvue d'objectivité. Elle est source de discorde dans la société et elle est en fin de compte autodestructrice en ce qu'elle met sur un pied d'égalité celui qui inflige le châtement et l'auteur du crime. La question n'est pas de savoir si l'assassin qui tue de sang froid mérite de mourir; il ne s'agit pas non plus d'appliquer un châtement à la mesure du crime. Il s'agit plutôt de voir à ce que le traitement soit adapté au problème et évidemment de décider si l'État devrait oui ou non tuer à son tour. En tuant délibérément, l'État se proclame infaillible, mais il s'abaisse au niveau du contrevenant. Il lui refuse la possibilité de s'amender. Il s'engage à se diviser contre lui-même. Il s'élève au-dessus de la loi morale. Il charge ses serviteurs de tuer délibérément, minutieusement, systématiquement, projetant de commettre le crime même qu'il prétend désapprouver.

[Français]

Alors, madame la Présidente, la peine capitale, ce n'est pas un chemin vers l'avenir, c'est un détour dans un passé atavique sans espoir. Le fait que nous n'avons pas encore atteint la civilisation ne peut jamais nous autoriser à retourner au barbarisme.

[Traduction]

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Madame la Présidente, c'est un débat auquel je préférerais ne pas participer parce que je souhaiterais que cela ne soit pas nécessaire, mais il le faut. J'ai une responsabilité envers la société, à l'égard de mes électeurs ainsi qu'envers moi-même de faire connaître mon avis au sujet de cette question très importante. J'aborderai brièvement les points suivants: la raison pour laquelle j'ai demandé l'avis de mes électeurs, mon opinion personnelle à ce sujet, la question de la dissuasion, l'inquiétude ressentie à l'égard de notre système judiciaire, le sujet des victimes innocentes et l'ambiguïté des arguments religieux.

Il est plutôt amusant de penser que nous pourrions ne pas avoir à débattre ce sujet si, en fait, le dernier vote qui a eu lieu en 1976 avait vraiment été libre. Cela m'amène à expliquer pourquoi j'ai décidé de voter sur cette question conformément aux désirs de mes électeurs. Franchement, ils ont l'impression d'avoir été dupés en 1976 parce que le projet de loi a été adopté avec une marge de six voix seulement. Si on n'avait pas exercé de pressions sur les ministres pour qu'ils votent comme leur chef, alors en toute probabilité le projet de loi aurait été rejeté, et aujourd'hui ce seraient les partisans de l'abolition qui demanderaient un débat sur cette question importante.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, je voterai conformément aux désirs de mes électeurs. Je ne considère pas que j'abdique mes responsabilités de député.

Avant les élections, le sentiment dont je viens de parler s'est fait jour. Un grand nombre de mes électeurs sont venus me voir et ont voulu savoir comment je voterais sur cette question. Pendant la campagne électorale, j'ai promis aux partisans de l'abolition et de la peine de mort que, quels que soient mes sentiments personnels sur la question, je voterai conformément à leurs désirs. Franchement, c'est une promesse électorale que j'ai l'intention de tenir sans réserve.

J'ai eu de nombreuses conversations privées, j'ai mené deux sondages, j'ai participé à des tribunes téléphoniques en direct et tenu des réunions dans les municipalités sur la question, et il n'y a aucun doute que la très grande majorité des jeunes comme des vieux de ma circonscription, Etobicoke-Nord, veulent que le Parlement réexamine la question du rétablissement de la peine capitale. Je puis dire en toute honnêteté que jamais je n'ai senti d'esprit vengeur chez ces citoyens; ils s'inquiètent plutôt de notre système de justice. Ils craignent pour les innocentes victimes de ceux qui tuent en série et des terroristes.

Avant les élections, j'ai déclaré aux abolitionnistes et aux rétentionnistes que j'étais en faveur du retour de la peine capitale pour certains crimes. J'avais l'intention de respecter ma promesse électorale, mais, comme citoyen et député consciencieux, j'ai écouté les arguments avec un esprit ouvert. Je dois maintenant affirmer que je maintiens ma position première. La position que je prends personnellement est claire. Elle découle de mon souci pour les fils et les filles des victimes de meurtriers qui tuent en série, et de ma conviction personnelle que celui qui enlève la vie mérite un châtement proportionnel à son crime.

● (1540)

Je suis clairement en faveur du rétablissement de la peine de mort pour un éventail bien précis et bien étroit de crimes. Ils comprennent le genre le plus abominable de meurtres au premier degré comme les meurtres en série, à forfait, accompagnés de viol ou commis de sang-froid au cours d'un acte de terrorisme. Je suis contre, je dis bien contre, la peine capitale pour le meurtre qui résulte de situations émotionnelles comme les querelles domestiques, qu'on appelle crime passionnel. Je ne suis pas non plus en faveur de la peine capitale pour ceux dont la condamnation ne se fonde que sur des preuves indirectes. J'en parlerai un peu plus tard.

Certains abolitionnistes ont tenté d'établir un parallèle entre le débat actuel et celui qui a eu lieu dernièrement au Parlement britannique. Ils ont oublié de rappeler au public canadien que le vote, en Grande-Bretagne, portait sur le rétablissement de la peine de mort pour le meurtre sans plus de précision. Mis devant une mesure aussi générale, j'aurais hésité moi-même à me prononcer en faveur de la peine capitale.

Je voudrais maintenant parler de la dissuasion. Je ne m'étendrai pas longuement sur cette question, mais quelques remarques s'imposent. Les arguments avancés au cours de ce débat n'ont pas été concluants ni dans un sens ni dans l'autre. Il est donc impossible de prouver statistiquement les effets dissuasifs de la peine capitale. Je ne me perdrai donc pas mon temps à me quereller sur les statistiques, car je doute que les opposants changeraient d'avis même si les statistiques établissaient que la peine capitale a bel et bien des effets dissuasifs.

Je me suis prononcé tout à l'heure en faveur de la peine capitale pour les meurtres en série et j'ai pris la défense des victimes en puissance. Je voudrais néanmoins rappeler que la peine capitale aurait eu un effet dissuasif incontestable dans le cas d'Allan Sweeney qui a tué Celia Ruygrok. Un effet dissuasif ultime non seulement dans son cas, mais aussi dans huit autres meurtres à répétition.